

SAINT-MAXIMIN (38530) - TARIFS SERVICE PÉRISCOLAIRE 2018-2019

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le

ID : 038-213804263-20180928-033_18-DE



Garderie périscolaire

Gardes régulières (*) Coût de l'heure (de 7 h 30 à 8 h 30 et à partir de 16 h 30 jusqu'à 18 h 30)

	500<QF	500<QF<700	700<QF<900	900<QF<1100	1100<QF<1400	QF>1400
1 enfant - de 7 ans	0.97 €	1.31 €	1.65 €	2.02 €	2.44 €	2.99 €
2 enfants - de 7 ans	0.79 €	1.06 €	1.33 €	1.63 €	1.96 €	2.40 €
1 enfant famille monoparentale						
1 enfant + de 7 ans						
2 enfants + de 7 ans	0.70 €	0.93 €	1.16 €	1.44 €	1.73 €	2.11 €
ou 1 - de 7 ans et 1 + de 7 ans						
2 enfants famille monoparentale						
3 enfants						

Garde occasionnelle

3.70 €

3.70 €

3.70 €

(*) Garde régulière : fréquentation d'un enfant, à des jours fixés par avance au minimum d'un mois sur l'autre (démarche à effectuer le dernier jeudi du mois précédent).

Gardes régulières (*) Coût de la demi-heure de 16 heures à 16 h 30

	500<QF	500<QF<700	700<QF<900	900<QF<1100	1100<QF<1400	QF>1400
1 enfant - de 7 ans	0.49 €	0.66 €	0.83 €	1.01 €	1.22 €	1.50 €
2 enfants - de 7 ans	0.40 €	0.53 €	0.67 €	0.82 €	0.98 €	1.20 €
1 enfant famille monoparentale						
1 enfant + de 7 ans						
2 enfants + de 7 ans	0.35 €	0.47 €	0.58 €	0.72 €	0.87 €	1.06 €
ou 1 - de 7 ans et 1 + de 7 ans						
2 enfants famille monoparentale						
3 enfants						

Garde occasionnelle

1.85 €

1.85 €

1.85 €

(*) Garde régulière : fréquentation d'un enfant, à des jours fixés par avance au minimum d'un mois sur l'autre (démarche à effectuer le dernier jeudi du mois précédent).

Restauration scolaire

Enfant habitant à Saint-Maximin

	500<QF	500<QF<700	700<QF<900	900<QF<1100	1100<QF<1400	QF>1400
Coût du repas	2.88 €	2.88 €	2.88 €	2.88 €	2.88 €	2.88 €
Coût pour 1,5 heure de garde	0.99 €	1.27 €	1.56 €	1.88 €	2.24 €	2.71 €
Coût total de la cantine (garde + repas)	3.87 €	4.15 €	4.44 €	4.76 €	5.12 €	5.59 €

Enfant n'habitant pas à Saint-Maximin

2.88 €

4.26 €

7.14 €

En cas d'annulation d'une sortie scolaire, ou cas exceptionnel, il sera déduit le prix du repas facturé par le prestataire.

Les tarifs du repas pourront être augmentés en septembre suivant l'augmentation du tarif facturé par le prestataire.